

**Service Police Municipale**  
**Réf agent : RH**

**OBJET : INTERDICTON TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DÉSIGNÉES DU 2 AU 10 AVENUE MAUVOISIN ET SUR LA TOTALITE DES EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R417-10

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5,

**Vu** l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, excepté aux exposants, sur la totalité des places rue Jean Mermoz et sur places désignées du 2 au 10 avenue Mauvoisin à l'occasion de « la Fête à l'Ancienne ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules à l'exception des exposants, sera interdit sur places désignées du 2 au 10 avenue Mauvoisin et sur la totalité des places rue Jean Mermoz du samedi 13 septembre 2025 à 12h au dimanche 14 septembre 2025, à 23h à l'occasion de « la Fête à l'Ancienne ».

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 28 juillet 2025**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le ..... 11 Août 2025 .....